



ARRETE COMMUNAUTAIRE
MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE MERS-LES-BAINS

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le code du patrimoine, notamment son article L.621-31 et suivants et R.621-92 et suivants ;

Vu la délibération communautaire n°20240409-16 du 09 avril 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Mers-les-Bains ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 janvier 2026 portant création du périmètre délimité des abords de l'ensemble des boutiques de la rue Jules Barni, protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mers-les-Bains ;

Considérant que lorsque le territoire concerné par la création d'un périmètre délimité des abords est couvert par un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mers-les-Bains est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral portant création du périmètre délimité des abords de l'ensemble des boutiques de la rue Jules Barni est intégré aux annexes du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Les documents objets de la mise à jour sont tenus à disposition du public au siège de la Communauté de communes des Villes Sœurs et à la mairie de Mers-les-Bains.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes des Villes Sœurs et à la mairie concernée durant un mois.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à Monsieur le Préfet de la Somme, à la Direction des Affaires Culturelles des Hauts-de-France et à Monsieur le Maire de Mers-les-Bains.

Fait à Eu, le 26 JAN 2026

Le Président,
Eddie FACQUE